

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille, concernant :

- L'ajustement d'emplacements réservés, d'alignements, de servitudes de pré-réservation ;
- L'adaptation intégrant les évolutions en matière de zonage et de règlement pour notamment la réalisation d'infrastructures, d'équipements, d'opérations d'aménagement ;
- La prise en compte d'erreurs matérielles ;

Du lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2017 inclus.

Celle-ci, ordonnée par arrêté n°16/006/CT en date du 17 novembre 2016, du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence se déroulera simultanément au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (1) et à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille (2).

Le dossier soumis à enquête y sera consultable durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (5). Il sera accompagné de registres dans lesquels le public pourra consigner ses observations.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence (3) - (4).

La commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal administratif de Marseille, est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Michel COURT, en qualité de président de la commission d'enquête.

Monsieur Jean-Claude PEPE, et Monsieur Marcel GERMAIN, en qualité de membres titulaires de la commission.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel COURT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Claude PEPE.

Monsieur Roger PEIFFER, en qualité de membre suppléant.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le suppléant.

La commission d'enquête assurera des permanences pour la réception du public :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007) :

- Lundi 9 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 25 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 2 février 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 8 février 2017 de 14h00 à 17h00

- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002) :

- Lundi 9 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 20 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 2 février 2017 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 8 février 2017 de 14h00 à 17h00

Le public pourra également adresser par courrier ses observations, durant la période de l'enquête, à l'attention de Monsieur Michel COURT, président de la commission d'enquête (3).

Dans un délai de 30 jours suivant l'expiration de l'enquête, la commission d'enquête remettra au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence (4), à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille (2), et en Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence (5).

La Métropole Aix-Marseille Provence sera alors compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille. Celle-ci, se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

(1) - Métropole Aix-Marseille Provence Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

(2) - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille – 40 rue Fauchier – 13002 Marseille

(3) - Adresse postale : Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02.

(4) - Adresse physique : Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence – Immeuble C.M.C.I – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

(5) - www.marseille-provence.fr